



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-35 du 29/03/2010

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDAF .....	3
Direction .....	3
Direction .....	3
Décision n° 201071-4 du 12/03/2010 du 12 mars 2010 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.....	3
Décision n° 201077-3 du 18/03/2010 du 18 mars 2010 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.....	5
DDTEFP13 .....	9
MAMDE.....	9
Développement des Politiques de Formation en Alternance.....	9
Arrêté n° 201083-1 du 24/03/2010 Arrêté portant Avenant agrément simple le service à la personne concernant l'entreprise individuelle GARCIN SOPHIE - nom commercial "MOUVADOM" sise 6, Rue Sainte Anne - 13350 CHARLEVAL - .....	9
DDTM .....	12
Service Transport Securite Defense.....	12
SDSR Pole reglementaire .....	12
Arrêté n° 201084-1 du 25/03/2010 autorisant l'exploitation commerciale du prolongement "Gantès-Arenc" de la ligne 2 du tramway de Marseille.....	12
DRASS PACA.....	15
Protection Sociale.....	15
Secrétariat .....	15
Arrêté n° 201068-9 du 09/03/2010 modifiant l'arrêté n° 2009-511 du 28 décembre 2009 modifié portant nomination des membres de la CPAM des Bouches du Rhône.....	15
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	16
DCSE.....	16
Emploi et du développement économique.....	16
Arrêté n° 201085-1 du 26/03/2010 fixant la liste des communes rurales 2010 dans le département des Bouches-du-Rhône.....	16
Avis et Communiqué .....	19
Autre n° 201085-9 du 26/03/2010 PROCES VERBAL REUNION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES ELECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DES BOUCHES DU RHONE.....	19



*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône*

**DECISION du 12 mars 2010  
portant délégation de signature  
du directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20.II ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2010, nommant M. Didier KRUGER directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du Secrétaire Général du Gouvernement du 1er septembre 2009 désignant M. Vincent GEFROY, préfigurateur de la délégation à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20107-4 modifié du 7 janvier 2010 listant les agents affectés à la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à

- M. Vincent GEFROY, préfigurateur de la délégation à la mer et au littoral, chef du service de la mer et du littoral
  
- M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral
  
- M. Pascal VARDON, directeur départemental adjoint

à l'effet de signer, les décisions suivantes :

**a) Toute décision en tant que délégué dans le département des Bouches-du-Rhône de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM), représentation en justice de l'ENIM, ordonnancement secondaire des dépenses de l'ENIM pour les prestations versées pour le département des Bouches-du-Rhône**

*Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine*

**b) Visa des décisions d'effectif**

*Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance*

**c) Délivrance des titres de navigation maritime**

*Loi du 1er avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime et arrêté du 24 avril 1942 modifié relatif aux titres de navigation*

**d) Organisation des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail**

*Décret n°59-1377 du 20 novembre 1959 modifiant le titre VII du code du travail maritime et relatif aux litiges entre armateurs et marins*

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme Amélie CHARDIN, responsable du guichet unique du Registre International Français (*décret n°2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français*), pour les décisions suivantes :

**Visa des décisions d'effectif, pour les navires immatriculés au Registre International Français**

*Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance*

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, les délégations de signature prévues à ce même article sont données à :

- Mme. Germaine ROY, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service de la mer et du littoral

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 mars 2010

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

Didier KRUGER



*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône*

**DECISION du 18 mars 2010  
portant délégation de signature  
du directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 modifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°68/97 du 12 septembre 1997 portant délégation de pouvoir de coordination des actions de l'État en mer ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet de la région PACA, préfet du département des Bouches-du-Rhône n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°48/2008 du 16 décembre 2008 portant délégation de pouvoir de mise en demeure à l'encontre des propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les eaux territoriales et les eaux intérieures,

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à :

M. Vincent GEFROY, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

Mme Germaine ROY, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

M. Pascal VARDON, directeur adjoint

à l'effet de :

**I :** Signer les mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 1er de la loi du 24 novembre 1961 et à l'article 6 du décret du 26 décembre 1961 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**II :** Signer les mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les conditions prévues par le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**III :** Participer à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de l'aménagement des zones de mouillage et d'équipement léger destinées à l'accueil des navires de plaisance, prévue à l'article 5 du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 susvisé pour les demandes déposées dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**IV :** Accorder les autorisations de mouillages individuels d'engins telles que prévues par l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée, à l'exception des demandes relatives à une implantation sur un plan d'eau militaire, ou dans un champ de tir, et à celles qui ressortissent au préfet maritime de Méditerranée. ;

**V :** Assurer la coprésidence des commissions nautiques locales conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié susvisé relatif aux commissions nautiques locales.

## **Article 2**

Pour l'ensemble des délégations énumérées à l'article 1, le délégataire peut, toutefois, s'il le juge opportun, soumettre le dossier à l'assentiment ou à la décision du préfet maritime de la Méditerranée. Dans ce cas, il lui expose les raisons qui le conduisent à ne pas faire usage de la présente délégation et propose un avis sur le dossier concerné.

## **Article 3**

Délégation est donnée à

M. Vincent GEFROY, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

Mme Germaine ROY, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

M. Pascal VARDON, directeur adjoint

à l'effet d'accuser réception et d'instruire au nom du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les déclarations de manifestations nautiques prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, qui ne nécessitent pas de mesures de police relevant de la compétence du préfet maritime de la Méditerranée.

Le préfet maritime de la Méditerranée est tenu informé, par la direction départementale des territoires et de la mer saisie par l'organisateur, des manifestations nautiques qui se déroulent dans le ressort géographique de plusieurs directions départementales des territoires et de la mer.

Parmi ces manifestations et pour celles de grande ampleur, le préfet maritime de la Méditerranée peut, sur sa demande, décider de reprendre la délégation mentionnée à l'article précédent afin d'instruire directement ces dernières.

#### **Article 4**

Délégation est donnée à :

M. Vincent GEFROY, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

Mme Germaine ROY, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

M. Pascal VARDON, directeur adjoint

à l'effet d'assurer la direction d'opérations de surveillance et de police, notamment dans le cadre de manifestations nautiques en mer, et de coordonner l'action des moyens de l'Etat pouvant être présents sur le plan d'eau.

#### **Article 5**

La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône transmet au préfet maritime les dossiers qui nécessitent une décision réglementaire relevant de sa compétence.

#### **Article 6**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 mars 2010

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

Didier KRUGER

**DDTEFP13**

**MAMDE**

Développement des Politiques de Formation en Alternance



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET**

**ARRETE N°**

**AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°201082-7 du 23/03/2010**

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n°201082-7 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle «COURS DE GYMNASTIQUE A DOMICILE »  
520 789 801 sise 6, Rue Sainte Anne 13350 CHARLEVAL,

**SIREN**

- Vu la demande de modification d'agrément en date du 23 mars 2010 de l'entreprise individuelle « COURS DE GYMNASTIQUE A DOMICILE » en raison du changement de dénomination sociale,
- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, l'entreprise individuelle « COURS DE GYMNASTIQUE A DOMICILE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

L'entreprise individuelle « COURS DE GYMNASTIQUE A DOMICILE » bénéficie d'une modification de son agrément :

La nouvelle dénomination sociale est :

**« GARCIN SOPHIE » - nom commercial « MOUVADOM »**

### **ARTICLE 2**

Les autres clauses de l'agrément initial N/230310/F/013/S/063 demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 mars 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Par délégation,  
P/le DIRECCTE PACA  
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA





**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
**SERVICE D'APPUI**  
**POLE GESTION DE CRISE TRANSPORTS**

---

**Arrêté préfectoral du 25 mars 2010 autorisant l'exploitation commerciale du prolongement "Gantès Arenç" de la ligne 2 du tramway de Marseille**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs et notamment son article 9 ;

**VU** la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 modifiée relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques;

**VU** le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidé urbain, et notamment ses annexes 3, 5 et 6 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif au plan d'intervention et de sécurité et complétant l'arrêté du 23 mai 2003 susvisé ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2003 attribuant à certains services déconcentrés de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale dans les domaines des remontées mécaniques et des transports guidés ;

**VU** la circulaire du 9 décembre 2003 relative à la sécurité des systèmes de transports publics guidés en application du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 susvisé ;

**VU** la décision de prise en considération du 18 décembre 2003 par Monsieur le Ministre de l'Équipement du projet de création de trois lignes de tramway de la Communauté Urbaine de Marseille Métropole ;

**VU** la convention entre la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône et la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère fixant les modalités d'exercice des missions interdépartementales dans le domaine des transports guidés par le Bureau Interdépartemental des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés - Sud Est (BIRMTG – Sud Est) visée en mars 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, les travaux nécessaires, à la création, par la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, d'un réseau de tramway, incluant la modernisation de la ligne de tramway et son prolongement jusqu'à Arenc, et emportant mise en comptabilité du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Marseille ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2008, approuvant le dossier préliminaire de sécurité relatif au prolongement "Gantes Arenc" du tramway de Marseille.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2010 autorisant sous prescriptions et conditions de validation par les services de contrôle de l'État la campagne d'essais du tramway de Marseille, pour le prolongement Gantès-Arenc ;

**VU** le courrier de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole (CUMPM) du 6 novembre 2009, adressé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sollicitant la mise en exploitation commerciale du prolongement « Gantès-Arenc »;

**VU** le Dossier de Sécurité (DS) du projet « *Prolongement de la ligne 2 de Gantès à Arenc* » du 22 octobre 2009 et son complément du 02 mars 2010,

**VU** l'avis du 01 mars 2010 émis par l'EOQA LIGERON (réf LSI-RA-223) concernant l'autorisation de mise en exploitation du tronçon « Gantès-Arenc »

**VU** l'avis du 15 février 2010 émis par l'EOQA Trames Urbaines dans son rapport d'évaluation de la sécurité relatif au dossier de sécurité référencé TU/T001/4/RS/DS;

**Vu** les différentes attestations et constats de travaux en justificatif des rapports des EOQA susvisés et suite à la visite sur place le 10 mars 2010 des services de contrôles de l'Etat,

**Vu** le règlement de sécurité et d'exploitation tramway version V4 en date du 15 avril 2009

**VU** l'avis 10D-058b\_AUT\_TGU\_Avis\_Marseille\_DS Ext L2 du 15 mars 2010 du Bureau Interdépartemental des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés Sud-Est ;

**Vu** le rapport en date du 18 mars 2010 du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet;

## **ARRETE**

## **ARTICLE 1 :**

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à exploiter commercialement le prolongement « Gantès-Arenc » du réseau de tramway de Marseille.

## **ARTICLE 2: Prescriptions**

### **Règlement de sécurité d'exploitation**

Le document RTM version V4 du 15 avril 2009 est approuvé.

### **Entretien courant**

L'ensemble du système de transport doit être maintenu en état, en particulier les dispositifs liés à la sécurité tels que la signalisation ferroviaire, la signalisation lumineuse de trafic, l'ensemble de la signalisation de police, le marquage au sol de la ligne de feux du carrefour d'accès à l'autoroute A55, la continuité du barriérage du fond de quais de la station Arenç.

## **ARTICLE 3 :**

Les opérations d'entretien des ouvrages d'art, de la signalisation lumineuse, d'entretien et de modification éventuelle des carrefours devront être intégrées aux conventions passées entre les diverses parties ou faire l'objet de conventions complémentaires. Ces dernières permettront d'assurer la pérennité du niveau de sécurité du système de transport. Les conventions actualisées seront communiquées aux services de contrôle dès signature.

## **ARTICLE 4:**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,

M. le Maire de Marseille,

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13),

M. le Directeur départemental des territoires de l'Isère (BIRMTG – Sud Est),

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP),

M. Le Contre Amiral, Directeur Général des Services d'Incendie et de Secours, Commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM),

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 mars 2010

Pour le Préfet

Le secrétaire général

Signé

Jean Paul CELET

**PREFECTURE DE LA REGION**  
**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Arrêté n° 2010 - 69**  
**modifiant l'arrêté n° 2009-511 du 28 Décembre 2009 modifié**  
**portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire Centrale**  
**d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art. 116),
- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.211-2 modifié par la loi 2009-879 du 21 juillet 2009, R.211-1, modifié par l'article 1 du décret n° 2009-1294 du 26 octobre 2009, et D231-1,
- Vu** l'arrêté 2009-367 du 19 novembre 2009 désignant les institutions intervenant dans le domaine de l'assurance-maladie au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu** l'arrêté n° 2009-511 du 28 Décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 9 Novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 28 décembre 2009 modifié est modifié comme suit :  
-est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône  
- en tant que représentant des assurés sociaux  
sur désignation de la Confédération Démocratique du Travail :

Suppléant :

Mademoiselle MARZULLO Agnès

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département des Bouches-du-Rhône, le Chef de la Mission Nationale de Contrôle, Antenne de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à celui de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 09 mars 2010

Signé : P/Le Préfet  
Le SGAR adjoint

Philippe RAMON



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**BUREAU DE L'EMPLOI**

**ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

***A R R E T E***

**Fixant la liste des communes rurales dans le département  
des Bouches-du-Rhône  
pour l'année 2010**

\*\*\*

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2335-9, L.3334-10, R.3334-8 et D.2335-15 ;

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L.2335-9, L.3334-10 et R 3334-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que sont définies comme communes rurales :

1) les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,

2) les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La liste des communes rurales du département, pour l'année 2010, est fixée comme suit :

- ALLEINS
- AUREILLE

- AURONS
- BARBEN (LA)
- BAUX-DE-PROVENCE
- BEAURECUEIL
- BELCODENE
- BOULBON
- CABANNES
- CHARLEVAL

...//...

- 2 -

- CHATEAUNEUF-LE-ROUGE
- CORNILLON-CONFOUX
- COUDOUX
- CUGES-LES-PINS
- EYGALIERES
- FONTVIEILLE
- GRAVESON
- JOUQUES
- LAMANON
- MAILLANE
- MAS-BLANC-DES-ALPILLES
- MAUSSANE-LES-ALPILLES
- MEYRARGUES
- MOLLEGES
- MOURIES
- ORGON
- PARADOU (LE)
- PEYROLLES-EN-PROVENCE
- PUYLOUBIER
- ROGNES
- ROUSSET
- ROVE (LE)
- SAINT-ANDIOL
- SAINT-ANTONIN SUR BAYON
- SAINT-ESTEVE JANSON
- SAINT-ETIENNE DU GRES
- SAINT-MARC JAUMEGARDE
- SAINTES-MARIES DE LA MER
- SAINT-PAUL LEZ DURANCE
- SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES
- VAUVENARGUES
- VERNEGUES
- VERQUIERES

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône  
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 mars 2009

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

***Signé***





## Avis et Communiqué

### PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

Marseille, le 26 Mars 2010

## ELECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE

### SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION

### DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES

L'an deux mille dix, le 26 mars, en exécution de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours et suite à l'arrêt N°3219 74 en date du 8 juin 2009 du conseil d'Etat, s'est réunie la commission de recensement des votes constituée par arrêté préfectoral n°201033-7 du 02 février 2010 et composée de :

- Président : Monsieur **François PROISY**, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.
- M. **Jack SAUTEL** Président du Syndicat Intercommunal de sécurité civile de la Vallée des Baux,

.../...

- Monsieur **Jean-Louis LEPIAN**, Maire de Plan-d'Orgon,
- Monsieur **Michel TONON**, Président de la communauté d'agglomération Agglopo-le-Provence-Salon-Etang-de-Berre-Durance,
- Monsieur **Maurice BRES**, maire de Mollégès,
- Monsieur **Roland DARROUZES**, 1<sup>er</sup> Vice-Président du conseil d'Administration,
- Monsieur le Colonel **Luc JORDA**, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur **Bertrand POULIZAC**, Directeur de la sécurité et des services du cabinet assurant le secrétariat de la commission.

La commission a procédé au dépouillement des enveloppes adressées à la Préfecture jusqu'au 23 mars 2010 à 24 H 00 le cachet de la poste faisant foi, et a vérifié la concordance du nombre d'enveloppes avec le nombre de voix dont disposent les électeurs.

### COLLEGE DES MAIRES (article L. 1424-24-3 du C.G.C.T.)

Inscrits : 80

Nombre de votants : 63

Nombre de votants exprimés : 63

soit un nombre des suffrages exprimés : 6 681

voix

- La liste unique présentée par l'union des maires des Bouches-du-Rhône a obtenu : 6 681 voix

Sont proclamés élus (scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>1°/ M. SUSINI Jules,</u> <i>Adjoint au Maire d'Aix-en-Provence</i>	<u>1°/ M. PAOLI Stéphane,</u> <i>Adjoint au Maire d'Aix-en-Provence</i>

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône suite aux élections partielles se compose de la façon suivante :

Collège des Maires :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>1°/ M. AICARDI Gilles,</u> <i>Maire Cuges-les-Pins</i>	<u>1°/ M. BASTIDE Bernard,</u> <i>Adjoint au Maire de Gardanne</i>
<u>2°/ Mme MAUREL-CHORDI Suzanne,</u> <i>Maire de Gréasque</i>	<u>2°/ M. BOYER Michel,</u> <i>Maire de Simiane-Collongue</i>
<u>3°/ M. MESNARD Yves,</u> <i>Maire de Roquevaire</i>	<u>3°/ M. CIOT Jean-David,</u> <i>Maire du Puy-Sainte-Réparate</i>
<u>4°/ M. SUSINI Jules,</u> <i>Adjoint au Maire d'Aix-en-Provence</i>	<u>4°/ M. PAOLI Stéphane,</u> <i>Adjoint au Maire d'Aix-en-Provence</i>
<u>5°/ Mme LONG Danielle,</u> <i>Maire de Peyrolles</i>	<u>5°/ M. BOULAN Michel,</u> <i>Maire de Châteauneuf-le-Rouge</i>
<u>6°/ M. MARTIN-TEISSEIRE Jean-Marc,</u> <i>Maire de Verquières</i>	<u>6°/ M. VOULAND Gérard,</u> <i>Maire de Cabannes</i>

Collège des conseillers Généraux :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>M. GUERINI</b> Jean-Noël, canton des <i>Grands Carmes</i> <b>M. MAGGI</b> Jean-Pierre, canton de <i>Pélissanne</i> <b>M. MARTINET</b> Mario, canton de <i>Berre l'Etang</i> <b>M. BRES</b> Maurice, canton d' <i>Orgon</i> <b>M. GERARD</b> Jacky, canton de <i>Lambesc</i> <b>M. VULPIAN</b> Claude, canton d' <i>Arles Est</i> <b>M. FONTAINE</b> Daniel, canton d' <i>Aubagne Ouest</i> <b>M. TASSY</b> Roger, canton de <i>Trets</i> <b>M. CONTE</b> Daniel, canton d' <i>Eyguières</i> <b>M. BURRONI</b> Vincent, canton de <i>Châteauneuf-Côte Bleue</i> <b>M. RAIMONDI</b> René, canton d' <i>Istres Sud</i> <b>M. TONON</b> Michel, canton de <i>Salon-de-Provence</i> <b>M. JORDA</b> Claude, canton de <i>Gardanne</i> <b>Mme AYME-BERTRAND</b> Anne-Marie, <i>Châteaurenard</i>	<b>M. WEYGAND</b> Félix, canton de <i>La Rose</i> <b>M. CHERUBINI</b> Hervé, canton de <i>St Rémy-de-Provence</i> <b>M. BARTHELEMY</b> Denis, canton de <i>Saint-Marcel</i> <b>M. JIBRAYEL</b> Henri, canton du <i>Verduron</i> <b>M. VIGOUROUX</b> Frédéric, canton d' <i>Istres Nord</i> <b>M. ROUZAUD</b> Antoine, canton du <i>Camas</i> <b>M. CHARROUX</b> Gaby, canton de <i>Martigues Est</i> <b>M. MASSE</b> Marius, canton des <i>Olives</i> <b>Mme GARCIA</b> Danielle, canton de <i>Roquevaire</i> <b>Mme CARLOTTI</b> Marie-Arlette, canton des <i>5 Avenues</i> <b>Mme ECOCHARD</b> Janine, canton de <i>La Capelette</i> <b>M. GACHON</b> Loïc, canton de <i>Vitrolles</i> <b>M. CHARRIER</b> Jean-Marc, canton de <i>Port-Saint-Louis</i> <b>M. REY</b> Maurice, canton de <i>Montolivet</i>

Collège des présidents d'E.P.C.I. :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>1°/ M. DARROUZES</b> Roland, <i>Maire de Lamanon, C.A. Agglopoie</i> <b>2°/ M. BORE</b> Patrick, <i>Maire de La Ciotat, C.U. de M.P.M.</i>	<b>1°/ M. ROSSO</b> Georges, <i>Maire du Rove, C.U. de M.P.M.</i> <b>2°/ M. GIBERTI</b> Roland, <i>Maire de Gemenos, C.U. de M.P.M.</i>

Le Président de la commission de recensement  
des votes,  
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de Monsieur le  
Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte  
d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

**signé**

**Monsieur François PROISY**

Le directeur de la sécurité  
Et  
Des services du cabinet

**signé**

**Monsieur Bertrand POULIZAC**

Le vice-président du Conseil d'Administration du  
service départemental d'incendie et de secours

Excusé

**Monsieur Roland DARROUZES**

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
des Bouches du Rhône

**signé**

**Monsieur le colonel Luc JORDA**

Le Président du Syndicat Intercommunal de sécurité civile de la  
Vallée des Baux

Excusé

**Monsieur Jack SAUTEL**

Le Président de la communauté d'agglomération Agglopo-  
Provence-Salon-Etang de Berre-Durance

Excusé

**Monsieur Michel TONON**

Le Maire de Plan-d'Orgon

Excusé

**Monsieur Jean-Louis LEPIAN**

Le Maire de Mollégès

Excusé

**Monsieur Maurice BRES**

